

## Session Plénière du 12 Mai 2022

# **RAPPORT N° 22.02.01 Economie Sociale et Solidaire : Vers une nouvelle étape de l'engagement de la Région Centre-Val de Loire pour la vitalité associative**

## **Intervention de Michel CHASSIER**

Monsieur le Président, chers collègues,

Personne ne peut contester l'importance du monde associatif, sa richesse, sa diversité, l'esprit d'engagement des bénévoles qui constituent son armature, et dont je fais partie, comme je pense beaucoup d'entre nous.

Mais je note que cette communication est présentée au titre de l'Economie Sociale et Solidaire.

Or, nous le voyons bien dans ce document, ce sont deux domaines qui se recoupent, mais en partie seulement, comme vous le dites à la page 15, l'ESS ne concerne qu'une association sur 10.

Vous précisez d'ailleurs que 90% d'entre elles fonctionnent uniquement avec des bénévoles.

Inversement l'ESS ne peut pas se réduire au seul statut associatif, il y a donc à mon sens une certaine confusion qui risque de ne pas faciliter la suite de nos travaux.

Sans parler de la question des compétences dans le cadre de la loi NOTRe, dont nous avons régulièrement et à juste titre critiqué le manque de cohérence et dénoncé les intentions, aggravées par le projet de loi dite « 4D », qui est en réalité une étape supplémentaire dans la déconstruction de l'unité nationale.

Alors quelles pistes de réflexion pour mener cette concertation régionale que vous annoncez ?

Vous avez identifié 6 grandes thématiques, que vous qualifiez de « défis ».

Je crois qu'il faudrait d'abord bien définir les contours et les objectifs de cette concertation, en la recentrant sur le soutien et l'accompagnement du monde associatif.

Et par conséquent dissocier de cette réflexion le volet purement ESS, qui ne concerne que très peu d'associations, et relève d'une approche spécifique.

Le premier axe de notre réflexion devrait être, selon nous, de clarifier le champ de compétence de la Région, vous l'évoquez en rappelant la perte de la clause générale de compétence depuis la loi NOTRe et les profonds changements de l'organisation territoriale.

C'est ainsi que les associations qui œuvrent dans le secteur sanitaire et social relèvent de la compétence des départements et du bloc communal.

Il faut également mettre à part toutes les associations d'insertion et les entreprises à but d'emploi, qui relèvent pour partie de notre compétence au titre de l'économie et de la formation professionnelle et doivent donc être prises en compte dans ce cadre, nous en avons parlé dans un autre rapport.

De la même façon les entreprises dont les statuts relèvent de la loi de 1901 mais qui exercent une activité commerciale doivent faire l'objet d'un traitement distinct, elles relèvent du cadre de notre compétence « développement économique », c'est à ce titre qu'elles doivent être accompagnées.

Rappelons à ce titre que la loi de 1901 permet ce type d'activité à but lucratif dès lors que les bénéfices ne sont pas redistribués, à condition de ne pas concurrencer le secteur commercial et d'avoir une gestion désintéressée.

Autre sujet, vous rappelez que la Région respecte pleinement l'indépendance des associations et le principe de la libre conduite de leurs projets.

Il apparaît toutefois que certaines associations peuvent constituer des relais de la politique régionale.

Vous insistez sur leurs interventions dans les transitions économiques et numériques ou la transformation du modèle de notre économie. Cela constitue un axe majeur inscrit dans votre 5<sup>ème</sup> défi.

Par conséquent cela interroge pour certaines sur leur réelle indépendance, dès lors qu'elles sont associées, par des contrats d'objectifs, aux politiques régionales.

Et cela vaut encore plus pour celles dont la part du financement public est majoritaire dans leurs ressources.

Il y a le cas des satellites de la Région, sujet qui sera abordé dans le cadre de la charte de déontologie, mais plus généralement nous remarquons que la Région subventionne un certain nombre d'associations clairement engagées dans une démarche politique, comme celles qui militent pour une vision partisane de l'écologie, ou encore pour le fédéralisme européen.

Dans d'autres cas, je pense à un exemple pour la politique de la Ville, certaines subventions pourraient être requalifiées en achat de prestation, sauf que cette procédure ne respecte pas les règles de la commande publique.

Nous demandons sur ce point davantage de vigilance.

Nous pourrions également aborder la question des subventions aux organisations syndicales. Certes la loi autorise cette aide publique, mais nous avons déjà fait remarquer que ces organisations sont déjà représentées au CESER.

Si dans le cadre de consultations, de concertation ou d'échanges à la demande la Région, ces organisations ou leurs représentants étaient amenés à engager des frais, il est normal qu'ils soient pris en charge. Mais nous sommes opposés à une contribution annuelle forfaitaire qui constitue une subvention de fonctionnement, dont nous ne comprenons pas l'objet.

Pour toutes les autres associations nous devons réfléchir à la façon de mieux les prendre en compte, dans le cadre de nos compétences tout en respectant leur autonomie.



Nous avons déjà émis un certain nombre d'observations sur le fait qu'il faudrait distinguer entre celles dont l'objet ou les actions sont d'intérêt local et devraient relever du bloc communal, et celles qui ont rayonnement régional, par elles-mêmes ou parce qu'elles sont organisées en réseau.

Nous souhaitons également que tous les dossiers ne soient pas rattachés de manière un peu artificielle et dogmatique à l'ESS et traités par la commission « *Développement économique* » mais répartis au contraire par thématique : sport, culture, etc... afin que chaque commission puisse les aborder en connaissance de cause, avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

Ce qui n'empêche pas d'avoir recours à des outils ou des dispositifs communs, comme CAP Asso, mais chaque dossier devrait être instruit dans la commission compétente.

Nous devons aussi, dans un cadre budgétaire contraint, réfléchir à des axes prioritaires pour l'action de la Région, qu'il s'agisse des grands équipements, qui relèvent des contrats territoriaux, des autres équipements, du soutien aux grandes manifestations, réfléchir également entre soutien au fonctionnement et accompagnement des projets, et bien sûr le soutien à l'emploi.

La Région doit trouver les moyens de soutenir le monde associatif sans tomber dans le saupoudrage et le clientélisme.

Il ne faut pas non plus oublier la valorisation du bénévolat, qui faut conforter et même relancer en lien avec l'Etat, car cela suppose des aménagements juridiques, notamment dans le code du travail.

Cela représente déjà plusieurs axes de travail pour mener cette concertation, et nous souhaitons que ces observations soient prises en compte, afin que les associations soient accompagnées et respectées pour ce qu'elles sont.

